

CYM
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 20 000 euros
Siège social : 17 rue du Calvaire
44610 INDRE
515 100 782 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 20 JUI N 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 20 juin,
A 18 heures,

➤ Monsieur Yann MAUGEAIS,
demeurant 17 rue du Calvaire-44610 INDRE,

Propriétaire de la totalité des 2 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société CYM,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 juin. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de dix mois du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante."



DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Yann MAUGEAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yann MAUGEAIS', written over the printed name.